



Eidgenössisches Departement des Innern EDI

Bundesamt für Gesundheit BAG

Direktionsbereich Kranken- und Unfallversicherung

Document de référence « Evaluation du risque »

mentionné à l'article 12d alinea 1 lettre d de l'Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) sur le modèle de la NICE Clinical Guideline 164 de juin 2013, pages 14 à 16)

- État de 02/2015 -

Risque accru de cancer du sein en raison d'antécédents familiaux

A) Femmes présentant un risque modérément accru de cancer du sein (risque au cours de la vie : de 17 à 30 %) :

- un parent au premier degré ayant eu un cancer du sein à < 40 ans,
ou
- deux parents au premier ou deuxième degré chez lesquels un cancer du sein a été diagnostiqué à un âge moyen > 50 ans,
ou
- trois parents au premier ou deuxième degré chez lesquels un cancer du sein a été diagnostiqué à un âge moyen > 60 ans,
ou
- le risque de cancer du sein au cours de la vie a été estimé entre 17 et 30 % sur la base d'une évaluation formelle du risque à l'aide d'un programme tel que le *Breast and Ovarian Analysis of Disease Incidence and Carrier Estimation Algorithm* (BOADICEA),

et aucun des cas ci-après recensés dans l'anamnèse familiale :

- cancer du sein triple négatif à < 40 ans,
- cancer du sein bilatéral,
- cancer du sein chez un parent masculin,
- cancer de l'ovaire,
- antécédents lourds du côté paternel (quatre proches ayant eu un cancer du sein à < 60 ans),
- ancêtres juifs,
- sarcome à < 45 ans,
- gliome ou carcinome cortico-surrénalien dans l'enfance,
- ou une forme complexe d'un autre type de cancer à un jeune âge.

B) Femmes présentant un risque fortement accru de cancer du sein (risque au cours de la vie > 30 %) :

Famille dont l'anamnèse comporte exclusivement des cas de cancer du sein :

- deux parents au premier ou deuxième degré chez lesquels un cancer du sein a été diagnostiqué à un âge moyen < 50 ans (dont au moins un parent au premier degré),
ou
- trois parents au premier ou deuxième degré chez lesquels un cancer du sein a été diagnostiqué à un âge moyen < 60 ans (dont au moins un parent au premier degré),
ou
- quatre parents ayant eu un cancer du sein, indépendamment de l'âge auquel il a été diagnostiqué (dont au moins un parent au premier degré),

ou famille dont l'anamnèse comporte un cas de cancer épithélial de l'ovaire et qui compte, du même côté de la famille :

- un parent au premier degré (y compris le parent avec cancer ovarien) ou un parent au deuxième degré chez lequel un cancer du sein a été diagnostiqué à < 50 ans,
ou
- deux parents au premier ou deuxième degré chez lesquels un cancer du sein a été diagnostiqué à un âge moyen < 60 ans,
ou
- un autre cas de cancer ovarien,

ou famille dont l'anamnèse comporte un cas de cancer du sein bilatéral :

- un parent au premier degré chez lequel le cancer du sein bilatéral a été diagnostiqué à un âge moyen < 50 ans,
ou
- un parent au premier ou deuxième degré ayant eu un cancer du sein bilatéral et un parent au premier ou deuxième degré ayant eu un cancer du sein à un âge moyen < 60 ans,

ou famille dont l'anamnèse comporte un cas de cancer du sein masculin et qui compte, du même côté de la famille, au moins :

- un parent au premier ou deuxième degré ayant eu un cancer du sein à < 50 ans,
ou
- deux parents au premier ou deuxième degré chez lesquels un cancer du sein a été diagnostiqué à un âge moyen < 60 ans,

ou le risque de cancer du sein au cours de la vie a été estimé > 30 % sur la base d'une évaluation formelle du risque, soit à l'aide d'un programme tel que le Breast and Ovarian Analysis of Disease Incidence and Carrier Estimation Algorithm (BOADICEA) soit à l'aide du Manchester Score.